

COMMUNE DE MONTMAIN

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Janvier 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

EMPLACEMENT RESERVE

SARL EspaçURBA

Etudes et conseils en urbanisme
Rue Lavoisier - ZI Les Prés Salés - 76260 EU
Tél : 02.35.50.45.35 Fax : 02 35 50 45 39
Email : espacurba@wanadoo.fr

EMPLACEMENT RESERVE

AU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE MONTMAIN

L'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Le nouvel article L.123-1 9° du code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux :

- voies et ouvrages publics,
- installations d'intérêt général,
- espaces verts.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme peut dès que le plan est rendu public mettre en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme a inscrit 1 emplacement réservé.

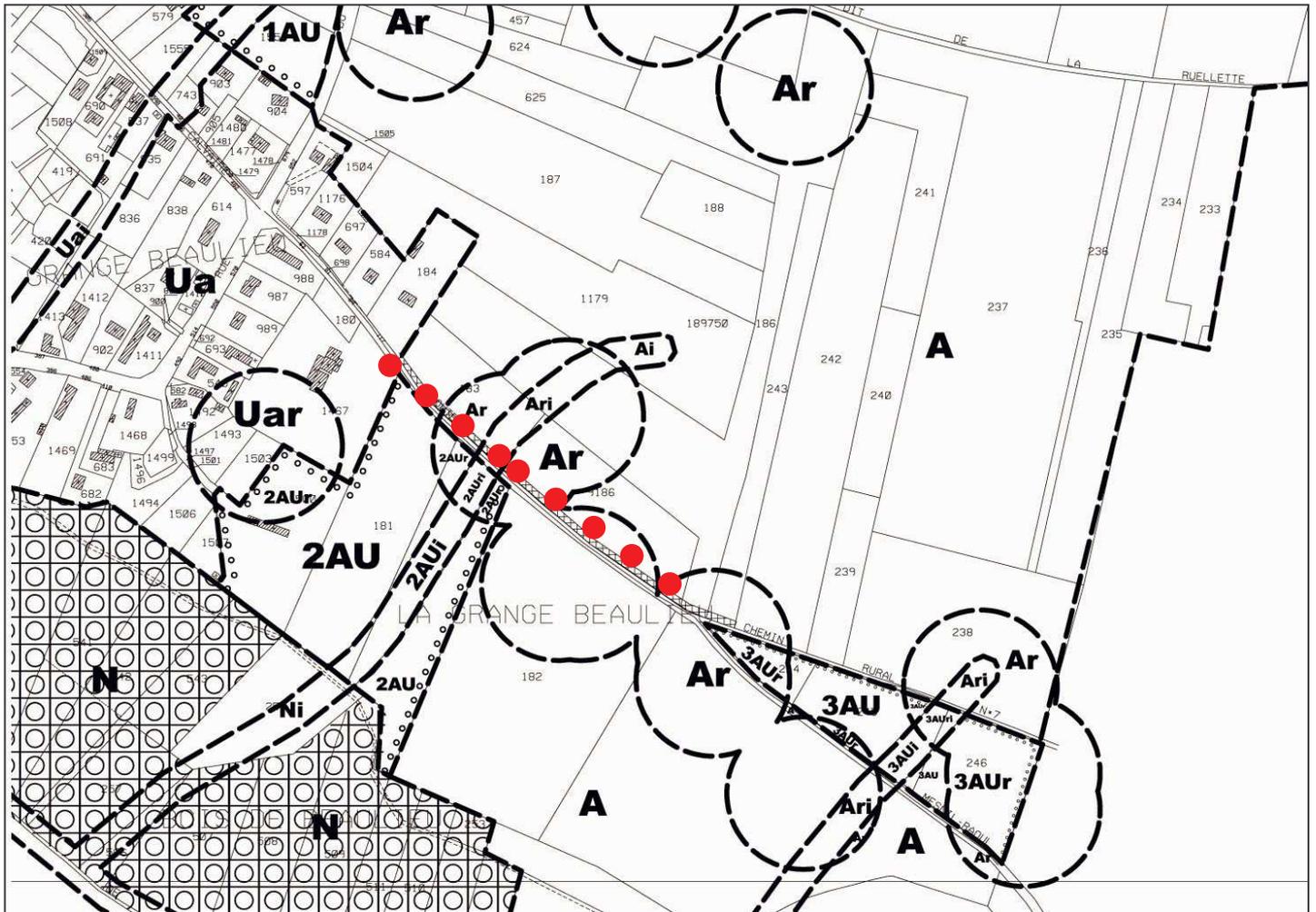
Emplacement réservé sur la commune.

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1 - Ouvrage public, création d'un chemin piéton, élargissement de la voirie et création de plantations.	La commune	1 725 m ² Répartis en 345 mètres linéaires par 5 mètres de profondeur

Le plan de l'emplacement réservé est joint page suivante.

EMPLACEMENTS RESERVES N°1

Extrait du plan de zonage - Plan B



Emplacement réservé : Création d'un chemin piéton, élargissement de voirie et création de plantations

Liaison créée entre le centre bourg et le futur pôle culturel